

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2012



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. MILLOT

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE

**Membres excusés** : M. DESEILLE (pouvoir Mme JUBAN) - Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. JULIEN (pouvoir M. GERVAIS) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : M. REBSAMEN - M. ALLAERT

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Collèges Gaston Bachelard, Jean-François Champollion et Clos de Pouilly - Cession au Département de la Côte d'Or**

Madame Lemouzy, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi du 13 août 2004, le Département de la Côte d'Or a sollicité la Ville pour le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, des biens immobiliers des collèges Gaston Bachelard, Jean-François Champollion et Clos de Pouilly, situés respectivement 2, rue du Tire-Pesseau, 15, rue Castelnau et 19, rue Henry Farman, affectés à l'enseignement secondaire et mis à disposition par la Ville par procès-verbaux des 27 août, 3 et 4 juillet 1985.

Ces cessions représentent les tènements fonciers bâtis suivants :

- collège Gaston Bachelard : une parcelle d'une superficie de 15 380 m<sup>2</sup>, cadastrée section EM n°66, assise des bâtiments affectés à l'atelier SEGPA (A), à l'externat (B et D), à la demi-pension (C), à l'administration et aux logements (E) et aux vestiaires d'éducation physique et sportive (F) ;

- collège Jean-François Champollion : une parcelle d'une superficie de 13 986 m<sup>2</sup>, cadastrée section BC n° 81p, assise des bâtiments affectés à l'externat (A et partie E), au gymnase (B), aux logements (C), à l'administration (D), à la technologie (partie E), au foyer - EMOP (F), à la demi-pension (G), aux logements (H) et aux garages (I et J).

En accord avec le Département et en vue de régulariser les limites séparatives du collège à l'alignement des voies, une emprise foncière d'une superficie de 850 m<sup>2</sup>, correspondant pour partie au sol de l'allée Charles Trénet et de la rue Castelnaud, sera désaffectée de l'usage scolaire et exclue du transfert de propriété pour être intégrée dans le domaine public communal de la Ville ;

- collège Clos de Pouilly : une parcelle d'une superficie de 15 797 m<sup>2</sup>, cadastrée section AL n°161p, assise des bâtiments affectés à l'administration (A), à l'externat (partie A et B), aux logements (C), à la technologie (D), à la demi-pension (E) et au gymnase (F).

En accord avec le Département, deux emprises foncières d'une superficie respective de 39 m<sup>2</sup> et 691 m<sup>2</sup>, correspondant à l'assiette d'un transformateur EDF à usage public et à un aménagement de voirie, seront désaffectées de l'usage scolaire et exclues du transfert de propriété. Une servitude de passage sur la parcelle transférée au Département de la Côte d'Or sera prévue pour permettre l'entretien extérieur du local EDF.

Les frais liés à ces transferts de propriétés seront pris en charge par le Département de la Côte d'Or.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider, dans le cadre de la loi du 13 août 2004, la cession par la Ville au profit du Département de la Côte d'Or, des tènements fonciers bâtis des collèges Gaston Bachelard, Jean-François Champollion et Clos de Pouilly, situés respectivement 2, rue du Tire-Pesseau, 15, rue Castelnaud et 19, rue Henry Farman, cadastrés section EM n°66, d'une superficie de 15 380 m<sup>2</sup>, assise des bâtiments affectés à l'atelier SEGPA (A), à l'externat (B et D), à la demi-pension (C), à l'administration et aux logements (E) et aux vestiaires d'éducation physique et sportive (F), 15, rue Castelnaud, cadastré section BC n°81p, d'une superficie de 13 986 m<sup>2</sup>, assise des bâtiments affectés à l'externat (A et partie E), au gymnase (B), aux logements (C), à l'administration (D), à la technologie (partie E), au foyer - EMOP (F), à la demi-pension (G), aux logements (H) et aux garages (I et J), 19, rue Henry Farman, cadastré section AL n°161p, d'une superficie de 15 797 m<sup>2</sup>, assise des bâtiments affectés à l'administration (A), à l'externat (partie A et B), aux logements (C), à la technologie (D), à la demi-pension (E) et au gymnase (F), à titre gratuit ;

2- dire qu'une servitude de passage sera constituée sur la parcelle du collège Clos de Pouilly transférée au Département de la Côte d'Or au profit de l'emprise foncière de 39 m<sup>2</sup> conservée par la Ville pour permettre l'entretien extérieur du local EDF ;

3- dire que les frais liés à ces transferts de propriété seront pris en charge par le Département de la Côte d'Or ;

4- dire qu'il sera procédé à ces cessions par acte administratif ;

5 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**